

Frais de déplacement...

ON NE ROULE PLUS GRATIS !



Depuis de nombreux mois, la FSU 85 a questionné les services administratifs pour connaître les modalités de prise en charge des frais de déplacement des AESH.

En fonction du lieu de gestion, il pouvait y avoir 7 façons différentes pour cette prise en charge : 5 directions académiques qui remboursent les AESH dépendant du rectorat + les 2 lycées (Laval et Le Mans).

Tous les agents de la fonction public devant être traités de la même façon, la FSU a interpellé le rectorat en octobre 2021. Le recteur a rappelé le cadre règlementaire en novembre 2021.

Pour autant, nous avons de nouveau constaté des appréciations différentes d'un département à un autre causant parfois le refus de remboursement alors que celui-ci était dû.

En Vendée, la DSDEN refusait le remboursement pour les AESH qui ne changeaient d'école dans la même journée... Cela est fini ! Dorénavant, toute AESH travaillant en dehors de sa résidence administrative ou de sa résidence personnelle peut solliciter le remboursement de ses frais de déplacement.

L'intervention de la FSU a permis l'application du texte.



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Marilyne DE BERNARDINIS

(AESH depuis 2009).

Elle sera à votre écoute tous les lundis, au **02-51-05-56-80** ou par courriel : **aesh@fsu85.fr**



Frais de déplacement...

ON NE ROULE PLUS GRATIS !



F.S.U.

ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN



Je suis AESH et j'interviens dans plusieurs écoles. Est-ce que mes frais de déplacement sont pris en compte ?



Le remboursement des frais de déplacement est un droit.

Que disent les textes :

« Dès lors que l'agent est amené à intervenir en dehors de la commune de sa résidence personnelle ou administrative, l'agent est remboursé de ses frais de déplacement. Cependant, ces frais ne sont pas remboursés si la commune d'intervention est limitrophe de la commune de résidence ou administrative, et est reliée par des moyens de transport public ».

Comment connaître ma résidence administrative ?



C'est écrit sur l'avenant qui t'a informée de ton PIAL.

Ministère de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports

Ministère de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANTES

AVENANT N°5 AU CONTRAT DE RECRUTEMENT A DUREE INDETERMINEE EN QUALITE
D'ACCOMPAGNANT DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH)
ÉTABLI LE : 07/12/2017

Entre les soussignés :

Le Recteur de l'Académie de Nantes

d'une part,

Madame [REDACTED] né(e) le [REDACTED]

domicilié(e) : [REDACTED]
85340 OLONNE SUR MER

La résidence administrative de Madame [REDACTED] est constituée par le territoire de la commune de LES SABLES D'OLONNE.

Démarche à suivre :

Tu dépends du :

1 – Rectorat SAE

Il faut envoyer une demande de remboursement des frais sur le mail : ce.fag85@ac-nantes.fr (Vendée). Tu recevras des documents à remplir.

2- Lycée

Il faut envoyer la demande au :

• Lycée Le Mans SUD par mail : smp.lms@ac-nantes.fr

• Lycée Douanier Rousseau LAVAL - AESH dans le 53/72/85 mail : aesh537285@ac-nantes.fr



Tu peux faire la demande de remboursement de tes frais en remontant 3 ans en arrière. Au bout du compte, cela peut faire beaucoup de sous que tu n'as pas volés.